

## DECISION DU PRESIDENT N° 2013-44



- VU l'article L. 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le point n°13 de la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012 donnant l'autorisation au Président d'arrêter les plans de financement et solliciter toutes les subventions ou avances susceptibles d'être obtenues pour la réalisation des projets de la CdC4B ;

Considérant :

- Que l'ensemble des demandes ont été formulées comme indiquées dans le plan de financement ;
- Que la DRAC Poitou-Charentes accorde à la CdC4B une subvention plus importante que le montant indiqué dans la plan de financement initial afin que les services de la CdC4B mettent en place, en complément des actions prévues, une ou des formations d'éducation artistique et culturelle en 2013-2014.

Le Président de la CdC,

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter une subvention financière auprès de la DRAC Poitou-Charentes dans le cadre du contrat de territoire triennal signé entre la DRAC Poitou-Charentes et la CdC4B pour la période 2011-2013 pour un montant total de 25 000 €, soit 5 000 € supplémentaires au montant initial.

**Article 2 :** En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du comité communautaire.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

*Acte rendu exécutoire par sa télé transmission  
en sous-préfecture le 06 novembre 2013  
et son affichage le 06 novembre 2013*

Fait à Touvérac, le 4 novembre 2013  
Jacques CHABOT  
Président

